

**GROUPE DE TRAVAIL DU 30 NOVEMBRE 2012**

***Réforme du réseau action sociale...2<sup>ème</sup> ROUND***

Ce groupe de travail s'est réuni sous la Présidence du Sous Directeur des politiques sociales, dans la continuité des travaux entrepris le 15 novembre.

Le président présente les fiches de travail sur la doctrine d'emploi des délégués départementaux ainsi que sur les missions du correspondant régional CHORUS.

Ces supports de travail devraient permettre de poursuivre l'élaboration du document cadre. Le Président nous en présente le contenu.

**Fiche de travail sur la doctrine d'emploi du délégué départemental.**

Le poste de délégué est un poste à profil de catégorie B ou C. Son recrutement se fait sur la base de ses compétences et de sa motivation. Le corps d'appartenance ou le grade des candidats ne sont pas, en eux même des critères de choix.

Le délégué est recruté sur appel à candidatures local, à partir d'une fiche de poste type. Le président de CDAS en assure la diffusion auprès des agents des MEF du département (y compris les agents en poste en DDI, DIRECCTE ou DREAL). Elle peut être étendue aux départements limitrophes et à l'administration centrale ( la fiche de poste est mise en ligne sur l'intranet ALIZE). Les candidatures sont adressées, par la voie hiérarchique, au président de CDAS qui les communique au Secrétariat Général (DRH3). Selon l'arrêté du 15 janvier 2002, les candidats sont auditionnés par le CDAS, qui émet un avis sur chacune des candidatures. Une fois l'avis rendu par le CDAS, il est ensuite transmis par le président à la DRH3 qui nomme le nouveau délégué.

Il sera nommé pour une durée minimale de 3 ans et une durée maximale de 5 ans. Il bénéficie d'une formation d'adaptation à l'emploi.

**Fiche de travail sur les missions des correspondants régionaux CHORUS.**

Le président rappelle que les missions des CRC s'inscrivent dans l'architecture budgétaire CHORUS. Il confirme que le poste de correspondant CHORUS est un poste à profil qui demande plusieurs compétences. Le correspondant CHORUS assure la gestion budgétaire et comptable au niveau local. Il engage la dépense. A la demande du délégué il traite la dépense. Il assure le suivi de la dépense dans le cadre du dialogue de gestion entre le délégué et le secteur budgétaire et DRH3. Il participe aux échanges sur l'évolution de l'outil CHORUS.

A compter de 2013, les régies départementales seront confiées à un collaborateur du CRC.

S'agissant des marchés, il aura à contrôler la régularité des actes qui lui seront transmis. S'il signe pour plusieurs délégués, il sera la personne responsable du marché.

Le président indique qu'un module de formation sur les marchés est en cours.

A compter de 2013, les décisions d'aides et de prêts sociaux seront instruites par l'assistant de service social, soumises à avis du délégué, puis transmises à la conseillère technique régionale de service social pour visa, et au correspondant CHORUS pour mise en paiement.

Concernant les relations avec les délégations départementales, il doit s'organiser à maintenir une continuité de service en cas d'absence de façon prolongée. Pour les absences imprévisibles, il sera en liaison direct avec la Centrale pour prendre toutes les mesures nécessaires. La mise en place du logiciel E-temptation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 lui permettra d'avoir une vision sur les plannings des délégations de la région.

**Pour répondre aux inquiétudes des Fédérations, le président rappelle qu'il n'y a aucun lien hiérarchique entre les deux fonctions.**

**La direction a rappelé que s'il devait y avoir des conflits avec les deux acteurs c'est le bureau DRH3 qui trancherait.**

**FO FINANCES est intervenue une nouvelle fois sur la capacité d'une même personne à assumer les deux fonctions quand bien même la direction laisse le choix aux candidats. FO FINANCES a rappelé la charge de travail impactée par la fusion des deux fonctions et l'importance de maintenir le lien de proximité. Elle s'inquiète sur les moyens en personnel dans les régions voire même les inter-régions telles que la direction veut les mettre en place.**

**A cela, le président nous explique qu'il ne maîtrise pas le caractère contraint du plafond d'emplois. Les structures CHORUS seront constituées par redéploiement interne dans le réseau des délégations. A ce propos, il précise que le recrutement des correspondants CHORUS sera réalisé par l'Administration Centrale avec diffusion de fiches de postes via ALIZE. Il précise que la mise en place des deux réseaux distincts se fera à la faveur des nouveaux recrutements. Il a rappelé que seul le recrutement du délégué demeurera soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Action Sociale (CDAS). Le CDAS est une instance consultative, le délégué est toujours nommé par le Secrétariat Général.**

**FO FINANCES a demandé au président si la procédure prévue à l'article 12 de l'arrêté de 2002 s'agissant de l'absence d'avis local sur le choix du délégué, avait été réécrite. En effet la fin de la parité dans les instances rend la procédure obsolète.**

**Le président nous confirme qu'une nouvelle procédure sera présentée au prochain groupe de travail .**

**Les fiches descriptives de l'assistant de délégation ainsi que celle de la conseillère technique régionale demandées par FO FINANCES seront rédigées également pour le groupe de travail à venir .**

XXXXXXXXXX

**FO FINANCES réaffirme son attachement à une action sociale de proximité avec les moyens humains et budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des délégations de l'action sociale en faveur de tous les agents actifs et retraités. Aussi, FO FINANCES sera particulièrement vigilant sur l'application des nouvelles mesures formulées par le Secrétariat Général. Elle n'hésitera pas à intervenir sur les problèmes rencontrés au quotidien dans les départements.**

**Délégation FO FINANCES**

**Françoise PHELIX (titulaire)**